

DEPARTEMENT
DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202359

Objet
Finances
Autorisation des
dépenses
d'investissement avant
adoption du budget 2024

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à effectuer des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dettes et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente pour les chapitres 20 et 21 mais aussi pour le chapitre 16 concernant le remboursement des cautions, et ceci jusqu'à l'adoption du budget soit la somme de 35 089,19 € (BP 2023 : 140 356,75 €).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise les dépenses de la section d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/23

Publié
le 26/12/23

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202360

Objet
Finances
Décision modificative
n°3 – régularisation
d'écritures

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section amortissement et de régulariser des écritures.

1) Régularisation des écritures d'amortissement - dépenses au 31/12/2022

Lors de la préparation budgétaire, il y a eu une erreur dans les montants des amortissements inscrits au budget 2023, montants concernant les dépenses émises jusqu'au 31/12/2022.

Ces erreurs concernent trois comptes : 2051, 21313 et 21828.

Il est proposé de passer les écritures de régularisation suivant le tableau ci-dessous :

Imputation M 14	M 57	Montant	Régularisations
2805-Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2805	5 525,91 €	648,86 €
281318-Bâtiments publics	281313	174,00 €	81,00 €
28182-Matériel de transport	281828	51 153,30 €	9621,37 €
Total		94 948,23 €	10351,23 €

2) Amortissements M57 des dépenses émises dès le 01/01/2023 :

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 a créé un changement de méthode comptable, faisant évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du *pro rata temporis*, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat étant émis après validation du service fait.

Amortissements *prorata temporis* :

Articles	Libellés	Total
21838	Autre matériel informatique	445,85 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	378,75 €
21538	Autres réseaux	150,15 €
2188	Autres	303,68 €
2185	Matériel de téléphonie	167,00 €
2031	Frais d'étude	33,33 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	56,00 €
2051	Concessions et droits similaires	470,61 €
2152	Installations de voirie	100,00 €
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30,92 €
2181	Installations générales, aménagements	103,73 €
		2 240,02 €

Annexes

1) Régularisation des écritures d'amortissement - dépenses au 31/12/2022

Section de fonctionnement

Chapitre	Fonction	SG	Nature	DÉPENSES	Alloué 2023	DM N°3
042				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 597,00	10 351,23
	01	62100	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	84 597,00	10 351,23
				TOTAL DES DEPENSES	84 597,00	10 351,23

Section d'investissement

Chapitre	Fonction	SG	Nature	RECETTES	Alloué 2023	DM N°3
040				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 303,82	10 351,23
	01	62100	2805	Concessions et droits similaires, brevet	4 678,89	648,86
	01	62100	281318	Bâtiments publics	93,00	81,00
	01	62100	281828	Matériel de transport	41 531,93	9 621,37
	01	62100	28031	Frais d'études	630,00	0,00
	01	62100	281351	Installations générales	525,00	0,00
	01	62100	281538	Réseaux informatiques	3 501,00	0,00
	01	62100	28158	Autres installations	14 610,00	0,00
	01	62100	281838	Matériel bureautique et informatique	5 773,37	0,00
	01	62100	281848	Mobilier	5 915,18	0,00
	01	62100	28188	Autres installations	7 338,63	0,00
				TOTAL DES RECETTES	84 597,00	10 351,23
				EQUILIBRE	0,00	0,00

2) Amortissements M57 des dépenses émises dès le 01/01/2023 :

Section de fonctionnement

Chapitre	Fonction	SG	Nature	DEPENSES	Alloué 2023	DM N°3
042	01	62100	6811	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 597,00	2 240,02
				Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	84 597,00	2 240,02
				TOTAL DES DEPENSES	84 597,00	2 240,02

Section d'investissement

Chapitre	Fonction	SG	Nature	RECETTES	Alloué 2023	DM N°3
040				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 303,82	470,61
	01	62100	2805	Concessions et droits similaires, brevet	4 678,89	470,61
	01	62100	281318	Bâtiments publics	93,00	0,00
	01	62100	281828	Matériel de transport	41 531,93	0,00
	01	62100	28031	Frais d'études	630,00	33,33
	01	62100	281351	Installations générales	525,00	0,00
	01	62100	281538	Réseaux informatiques	3 501,00	150,15
	01	62100	28158	Autres installations	14 610,00	0,00
	01	62100	281838	Matériel bureautique et informatique	5 773,37	445,85
	01	62100	281848	Mobilier	5 915,18	378,75
	01	62100	28188	Autres installations	7 338,63	303,68
	01	62100	28185	Matériel de téléphonie	0,00	167,00
	01	62100	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civile	0,00	56,00
	01	62100	281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	30,92
	01	62100	28181	Installations générales, aménagements	0,00	103,73
	01	62100	28152	Installations de voiries	0,00	100,00
				TOTAL DES RECETTES	84 597,00	2 240,02
				EQUILIBRE	0,00	0,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section amortissements et de régulariser des écritures, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 28/12/2023

Publié
le 26/12/2023.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



(Handwritten signature)

Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Convocation
08/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202361

Objet
Finances
Fixation des durées
d'amortissement des
biens – Plan comptable
M57

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce passage de la M14 à la M57 nécessite de fixer une mise à jour des comptes d'immobilisations et de leur durée d'amortissements.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessous :

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

Article	Libellé	Catégorie	Durée
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'étude	FRAIET	5 ans
2041	Subventions d'équipements aux établissements publics	SUPU	
2051	Concessions et droits similaires - Brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	COBRE	2 ans
Immobilisations corporelles			
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	AUAT	25 ans
21313	Constructions, bâtiments sociaux et médico-sociaux	CONST	30 ans
21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - Bâtiments publics	INAGPB	30 ans
21538	Réseaux divers - Autres réseaux	AUTRESEAU	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	AUMATINCEND	6 ans
2152	Installations de voiries	INVO	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	AINS	15 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	AGAM	15 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules)	VEHIC	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	INFOR MABEL	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	MOBIL	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	MATTELEP	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	AUIC APCH ECUI	10 ans

Les immobilisations d'une valeur de moins de 500,00 € T.T.C. seront amorties la première année de leur acquisition.

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de bien conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération ;
- De fixer à 500,00 € T.T.C. euros le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- fixe à 500,00 € T.T.C. le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
08/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202362

Objet
Finances
Convention de
groupement de
commandes pour la
fourniture et la
maintenance de
systèmes d'impression
numérique

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

La Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet possèdent un parc de photocopieurs acquis au fil du temps. Chaque année, le parc doit être renouvelé en partie par chacune des collectivités compte tenu du vieillissement du matériel.

Les accords-cadres de prestations de services pour la fourniture et la maintenance de systèmes d'impression numérique actuellement en vigueur arrivant à terme le 16 mars 2024, il est nécessaire de relancer une consultation par voie d'appel d'offres européen pour une date d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, avec possibilité de reconductions annuelles jusqu'au 31 mars 2028.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Maintenance du parc de photocopieurs et multifonction Canon
2	Maintenance du parc de photocopieurs et multifonction Konica
3	Maintien du logiciel d'accounting déjà en place (uniflow) + acquisition de licences
4	Achats de photocopieurs et multifonction (compatible avec le logiciel d'accounting)
5	Location de photocopieurs et multifonction pour le C.C.A.S.

À ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la maintenance de systèmes d'impression numérique, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer un accord-cadre avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les accords-cadres, après signature de chaque membre du groupement ;
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de la bonne exécution de son accord-cadre ;
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression numérique ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression numérique ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- décide d'imputer la dépense au moyen des crédits qui seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202363

Objet
Finances
Convention
C.O.S. / C.C.A.S.
année 2024

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 15 décembre 2022, il a été approuvé la convention conclue entre le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de la Ville de Castres (C.O.S.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'année 2023.

Le C.O.S. a pour objet de créer et de développer toutes formes d'actions sociales, culturelles ou sportives, notamment en faveur des agents adhérents du C.C.A.S. de Castres. La subvention allouée à cette association est égale à 0,90 % de la masse salariale, correspondant au Compte Administratif de l'année précédant celle de la cotisation.

La présente convention a pour objet de la renouveler pour 1 an.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.O.S. et le C.C.A.S. de Castres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'inscrire la dépense au Budget principal, fonction 012, nature 6474.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre le C.O.S et le C.C.A.S pour l'année 2024, telle que définie ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à la signer ;
- décide d'imputer la dépense au Budget principal, fonction 012, nature 6474.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202364

Objet
**Administration
générale**
Convention
UDAF/CCAS
Mise à disposition de
salles

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition de salles et d'un bureau à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des rencontres pour l'année 2024.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer pour la grande salle d'activités, la salle d'activités et le bureau, le créneau horaire suivant :
- Le 2^{ème} et 4^{ème} samedi de chaque mois de 8h00 à 13h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du mois de janvier 2024 jusqu'au mois de décembre 2024.

Ces rencontres se dérouleront sous la responsabilité d'un membre de l'U.D.A.F. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Le responsable de l'U.D.A.F. devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn seront à la charge de cette dernière.

Enfin, l'U.D.A.F. devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202365

Objet
**Administration
générale**
Convention Caisse des
Ecoles/CCAS
Mise à disposition de
salles

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

La Caisse des Ecoles de Castres sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition de deux salles à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des activités, de manière ponctuelle, pour l'année 2024 :

- la grande salle d'activités ;
- la salle de réunion.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du mois de janvier 2024 jusqu'au mois de décembre 2024.

Ces activités se dérouleront sous la responsabilité du responsable du Programme de Réussite Éducative. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Le responsable du Programme de Réussite Educative devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à la Caisse des Ecoles seront à la charge de cette dernière.

Enfin, la Caisse des Ecoles devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre la Caisse des Ecoles et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2024 ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202366

Objet
**Administration
générale**
Convention
CIDFF/CCAS
Mise à disposition de
salles

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn (C.I.D.F.F.) sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle et d'un bureau à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des réunions d'un groupe de paroles et des permanences juridiques pour l'année 2024.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer le créneau horaire suivant :

- pour la grande salle d'activités le mardi de 9h00 à 11h30 ;
- pour le bureau le lundi de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du mois de janvier 2024 jusqu'au mois de décembre 2024.

Ces réunions se dérouleront sous la responsabilité du responsable du C.I.D.F.F. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Le responsable du C.I.D.F.F. devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn seront à la charge de ce dernier.

Enfin, le C.I.D.F.F. devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202367

Objet
**Administration
générale**
Convention
CDOS81/CCAS
Mise à disposition de
salles

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en œuvre le dispositif Tremplin pour l'année 2024.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer le créneau horaire suivant :
- la grande salle d'activités le vendredi de 10h00 à 12h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du mois de janvier 2024 jusqu'au mois de décembre 2024.

Cette animation se déroulera sous la responsabilité de l'animateur du CDOS 81. Il veillera notamment :
- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

L'animateur du CDOS 81 devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables au Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn seront à la charge de ce dernier.

Enfin, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202368

Objet
Animation
Convention
C.C.A.S./A.N.C.V.
programme Séniors en
Vacances

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a mis en place en 2007 le programme *Séniors en Vacances* destiné aux personnes âgées. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Comme les autres programmes d'action sociale de l'A.N.C.V., le programme *Séniors en Vacances* est financé par les excédents de gestion dégagés par l'A.N.C.V. dans le cadre de son activité relative aux Chèques-Vacances.

Une convention a été conclue, chaque année, depuis 2018.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention *Séniors en Vacances*, avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, afin de pouvoir mettre en place des séjours en 2024 et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023



Pascal Bugis

Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202369

Objet
Animation

Contrat de réservation
de séjour au village club
« La Grande-Motte » du
groupe Miléade.

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Pôle animation de l'Espace Séniors de la Platé souhaite organiser deux séjours dans le cadre du programme « *Séniors en vacances* ».

L'un des séjours se déroulera à la Grande-Motte du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024, au village club du groupe Miléade pour un groupe de 30 personnes.

Le montant du séjour plein tarif est de 395€ par personne. Il comprend l'hébergement en pension complète, les excursions, visites et animations. Il y a lieu d'ajouter en sus la taxe de séjour de 3,50€ par personne.

Toutes les personnes retraitées ou aidants justifiant d'un revenu net imposable inférieur au barème défini par l'A.N.C.V., peuvent bénéficier d'une aide individuelle. Pour eux, le montant du séjour est de 227€ par personne (hors taxe de séjour).

Il est possible de bénéficier d'une chambre individuelle au prix de 72€ pour les 4 nuitées, sur conditions.

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une possibilité de paiement en trois fois maximum étalé entre le mois de février et le mois de juin 2024.

Le coût du transport s'élève à 2 625€. Il est pris en charge par le C.C.A.S. afin de ne pas augmenter le coût du séjour et permettre le départ du plus grand nombre.

Afin de mettre en place le séjour, il y a lieu de formaliser la signature du contrat de réservation qui indiquera les modalités de paiement de la prestation.

Le coût total du séjour s'élève à 13 200€ (taxe de séjour comprise, hors transport et aides A.N.C.V.).

Le C.C.A.S règlera au groupe Miléade le montant global de la facture, selon les conditions qui seront éditées dans le contrat.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget principal, fonction 011, nature 6288. La recette sera inscrite à l'article 7062 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tarif comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents susmentionnés ;
- impute la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné ;
- décide d'inscrire la recette à l'article 7062 du budget concerné.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202370

Objet
Animation

Contrat de réservation
de séjour au domaine du
Thronnet à Figanières

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Pôle animation de L'Espace Séniors de la Platé souhaite organiser deux séjours dans le cadre du programme « *Séniors en vacances* ».

L'un des séjours se déroulera à Figanières du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024, au domaine du Thronnet, du groupe Odésia, pour un groupe de 30 personnes.

Le montant du séjour plein tarif est de 385€ par personne. Il comprend l'hébergement en pension complète, les excursions, visites et animations. Il y a lieu d'ajouter en sus la taxe de séjour de 8€ par personne.

Toutes les personnes retraitées ou aidants justifiant d'un revenu net imposable inférieur au barème défini par l'A.N.C.V., peuvent bénéficier d'une aide individuelle. Pour eux, le montant du séjour est de 217€ par personne (hors taxe de séjour).

Il est possible de bénéficier d'une chambre individuelle au prix de 86€ pour les 4 nuitées, sur conditions.

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une possibilité de paiement en trois fois maximum étalé entre le mois de septembre et le mois de novembre 2024.

Le coût du transport s'élève à 3 435€. Il est pris en charge par le C.C.A.S. afin de ne pas augmenter le coût du séjour et permettre le départ du plus grand nombre.

Afin de mettre en place le séjour, il y a lieu de formaliser le séjour par la signature du contrat de réservation.

Le coût total du séjour s'élève à 13 000€ (taxe de séjour comprise, hors transport et subventions A.N.C.V.).

Le C.C.A.S. règlera au groupe Odésia le montant global de la facture selon les conditions qui seront mentionnées dans le contrat.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget principal, fonction 011, nature 6288. La recette sera inscrite à l'article 7062 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tarif comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents susmentionnés ;
- impute la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné ;
- décide d'inscrire la recette à l'article 7062 du budget concerné.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202371

Objet
Aide Sociale
Aide au transport :
reconduction
Bons Essence

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 26 juin 2008, l'attribution d'une aide au transport en direction des familles ou personnes seules aux petits revenus d'activités afin de les aider au maintien dans l'emploi, a été approuvée.

Cette aide se présente sous la forme de deux bons d'essence d'une valeur de 20€ attribuée dans la limite d'une fois par mois. Elle est assujettie aux critères d'attributions suivants :

- 1- Conditions liées à l'activité (depuis 1 mois minimum sur présentation du premier bulletin de salaire) :
 - salarié en Contrat non aidé à Durée Indéterminée (C.D.I.) ou Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) ;
 - salarié en contrat aidé ou stagiaire rémunéré dans le cadre d'un dispositif d'insertion ou de qualification professionnelle.
- 2- Condition liée à la résidence :
 - résider sur la commune de Castres depuis au moins 6 mois.
- 3- Condition liée aux ressources d'activités du ménage :
 - le plafond de ressources est de 1 086,47 euros pour une personne (au 1^{er}/10/2021). Il est de 1 572,29 € (au 1^{er}/10/2022) pour 2 personnes ou plus à charge. Il est indexé sur les ressources en fonction de l'évolution du Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

Cette aide est octroyée pour des trajets excédant 7 km pour se rendre sur le lieu d'activité. Une exception sera appliquée pour les salariés dont l'activité se situe en dehors des plages horaires de la journée ou exerçant auprès de plusieurs employeurs ou sur plusieurs sites.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget principal, fonction 065, nature 651338.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reconduction de l'aide au transport, comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au Budget principal, fonction 065, nature 651338.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de l'aide au transport pour maintenir dans l'emploi des familles ou personnes seules aux petits revenus d'activités, comme indiqué ci-dessus,

- impute la dépense au Budget principal, fonction 065, nature 651338.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202372

Objet

Aide Sociale

Reconduction de l'aide à
l'acquisition d'une
mutuelle seniors

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Par délibération n°22 du 21 mai 2015, une aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé pour les retraités de plus de 70 ans ne leur permettant pas de bénéficier de l'aide pour l'acquisition d'une Complémentaire de Santé Solidaire (C.S.S.), a été approuvée.

Cette aide se présente sous la forme d'une participation à hauteur de 20% du montant de la cotisation annuelle de la mutuelle santé dans la limite de 300€ par an. S'agissant d'une aide sociale facultative, toute demande sera examinée par le biais de la procédure prévue à cet effet, après avis d'un assistant social.

Si une demande est effectuée moins de six mois avant le terme du contrat, la prise en charge se fera au *pro rata temporis* en maintenant le principe de 20% du montant de la cotisation annuelle dans la limite de 300€. Le bénéficiaire peut ensuite profiter d'une nouvelle prise en charge après l'échéance de sa complémentaire de santé.

Dès lors qu'une personne s'est vue notifier un refus pour la Complémentaire Santé Solidaire et que ses revenus sont inférieurs au plancher pour l'aide à la mutuelle du C.C.A.S, la demande sera accordée.

Le bénéficiaire et/ou la mutuelle transmettront une facture récapitulative au service des Finances qui procédera au règlement, par mandat administratif. L'aide sera directement versée à l'usager dès lors que la mutuelle refuse de transmettre ses coordonnées bancaires.

La reconduction de ce dispositif est proposée au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. L'attribution est assujettie aux critères d'attributions suivants :

- 1- Age du bénéficiaire
 - avoir 70 ans révolus.
- 2- Condition liée à la résidence :
 - résider sur la commune de Castres depuis au moins 6 mois.
- 3- Conditions liées aux ressources :
 - pour une personne seule : revenus annuels compris entre 13 120€ et 16 596€ ;
 - pour un couple : revenus compris entre 19 680€ et 24 893€.

Cette aide est octroyée pour l'acquisition d'une mutuelle santé hors option dépendance et frais obsèques.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget principal, fonction 065, nature 651339.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de l'aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé, comme indiqué ci-dessus,
- impute la dépense au Budget principal, fonction 065, nature 651339.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023 .



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
8/12/2023

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202373

Objet
Aide Sociale
Reconduction du
dispositif « Chèque
Eau »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD,

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014, conformément aux dispositions de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes », la Ville s'est engagée dans une expérimentation destinée à favoriser l'accès à l'eau et à proposer une tarification sociale de l'eau en direction des personnes dont les revenus sont les plus faibles et dans des conditions économiques acceptables tant par les bénéficiaires que l'ensemble des usagers.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prolonger le dispositif « Chèque eau » à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6513310 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger le dispositif « Chèque eau » ;
- décide d'imputer la dépense correspondante à l'article 6513310 du budget concerné.

Le 14/12/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/12/2023

Publié
le 26/12/2023




Pascal BUGIS